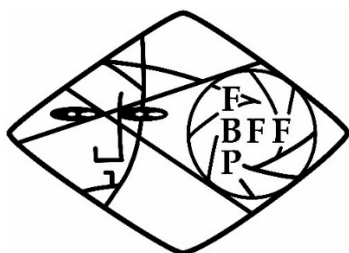

OPEN BELGIAN INTERNATIONAL PHOTOGRAPHIC CONTEST 2018



3 SECTIONS

- A) LIBRE COULEURS (PI)
- B) LIBRE MONOCHROME (PI)
- C) PAYSAGES (PI)

CALENDRIER

| | |
|----------------------|-----------------------|
| CLÔTURE DE RECEPTION | 01 DECEMBRE 2018 |
| JUGEMENT | 15 DECEMBRE 2018 |
| NOTIFICATION | 30 DECEMBRE 2018 |
| EXPOSITION | 16 AU 24 FÉVRIER 2019 |
| ENVOI DES PRIX | 16 MARS 2019 |

COMPOSITION DU JURY

Anne Marie Vermaart – MFIAP – BMK – Pays bas
Jacky Hutting – MFIAP – Belgique
Nico Beckers – Pays Bas
Achille Duchateau – Belgique (supléant)

PRIX

FIAP et BFF/FBP Médailles et HM
Diplômes
BFF/FBP Trophée
FIAP Blauwe Pin

Règlement

Le concours est ouvert à tous les photographes. Le règlement de la FIAP est d'application.

Nombre d'images : maximum 4 par section et par auteur.

Une même image ne peut pas être présentée dans plusieurs sections.

L'auteur déclare être le ou la seul(e) détenteur(trice) des droits des images envoyées.

Les fichiers seront en JPG d'un format maximum de 1920 pxl. horizontal, et de 1080 pxl.

vertical en 300 dpi, compression 7-12, d'un maximum de 2 MB.

Les fichiers, accompagnés du formulaire de participation, seront transmis par

WeTransfer.com à : openbelgianphotocontest@gmail.com. Un seul envoi par participant, par wetransfer. La dénomination doit être identique sur les fichiers et le formulaire de participation et sera comme suit : "Nom de famille_section_titre". Il ne pourra être fait usage que de l'alphabet anglais (a-z).

Les droits de participations sont fixés à 15,00 euro pour les 3 sections. Il inclus un catalogue numérique à télécharger sur le site. Le paiement sera fait par PayPal sur openbelgianphotocontest@gmail.com . Seule la réception du paiement donne lieu à participation.

Note FIAP

Du fait de participation au salon patronné par la FIAP, le participant accepte les conditions suivantes sans aucune restriction :

- Les images envoyées peuvent être analysées par la FIAP pour en évaluer la conformité aux règlements et définitions de celle-ci, même dans le cas où le participant ne serait pas membre de la FIAP.
- Que la FIAP peut utiliser tous les moyens pour mener à bien cette analyse.
- Que tout refus de coopération avec la FIAP ou tout refus de soumettre les originaux des images (prises avec l'appareil photo) ou que tout manquement à la soumission de preuves tangibles, sera sanctionné par la FIAP.
- Qu'en cas de sanctions prononcées suite à une mise en défaut des règles de la FIAP, de quelle que manière elles soient, le nom du fautif sera communiqué aux fins de publications de la contrevenance. Il est conseillé de garder intacts les EXIF des fichiers, aux fins de clarifications en cas de vérifications.

Informations

Freddy Van Gilbergen, MFIAP -Président Open Belgian

www.fbp-bff.org

openbelgianphotocontest@gmail.com